



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
20 avril 2012
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2012

Genève, 25-29 juin 2012

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Rapport annuel de l'administrateur

**Rapport du PNUD sur les recommandations
du Corps commun d'inspection en 2011**

Résumé

En 2011, le Corps commun d'inspection a publié six rapports comportant 45 recommandations (en date de la rédaction du présent rapport). Sur ces six rapports, quatre rapports et 17 recommandations intéressent directement le PNUD. Il s'agit de cinq recommandations adressées spécifiquement au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD. Conformément à la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, réitérée dans la résolution 62/246, le présent rapport donne un résumé des réponses de la direction aux recommandations et attire l'attention sur des recommandations précises adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies. Le présent rapport fait également le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des recommandations contenues dans les rapports publiés en 2009 et 2010. Conformément aux souhaits du Conseil d'administration et compte tenu de l'actuel souci de simplification et d'harmonisation des Nations Unies, le présent rapport a été concordé avec le FNUAP.

Éléments de décision

Le Conseil d'administration pourra souhaiter prendre note du présent rapport, y compris de la réponse de la direction aux cinq recommandations spécifiques du Corps commun d'inspection adressées au Conseil d'administration et figurant à l'annexe II du présent document.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 mai 2012).



I. Aperçu des rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2011

1. Le présent rapport présente un résumé des réponses de la direction du PNUD aux 17 recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) qui intéressent directement le PNUD (sur les 45 recommandations énoncées dans les rapports publiés par le CCI en 2011) ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des recommandations pertinentes du CCI soumises en 2009 et 2010. Il attire l'attention sur les recommandations spécifiques du CCI adressées au Conseil d'administration du PNUD et sur les réponses de la direction telles que reflétées à l'annexe II du présent rapport. La liste complète des rapports du CCI et le détail de ses recommandations, y compris les informations de fond sur le mandat et le travail du Corps commun d'inspection, figurent sur son site Web : www.unjju.org/fr/reports.htm.

2. Quatre des six rapports publiés par le CCI en 2011 (en date de la rédaction du présent rapport) contiennent des recommandations intéressant directement le PNUD. Il s'agit : a) Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/1); b) Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/3); c) Dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/5); et d) Plan de continuité des opérations dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/6).

II. Résumé et examen des rapports et recommandations pertinents faits par le Corps commun d'inspection en 2011

3. Les réponses de la direction aux recommandations énoncées dans les quatre rapports pertinents du CCI sont données ci-après. Voir en annexe I la liste statistique des rapports publiés par le CCI en 2011, et en annexe II le bilan des réponses suggérées par la direction aux recommandations du CCI adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD.

A. Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/1)

4. Le rapport du CCI intitulé « Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies » évalue la prestation, la gestion, le financement et le contrôle des services médicaux à l'intérieur du système, le but étant de proposer des améliorations qui permettraient aux organismes des Nations Unies de s'acquitter de leur devoir de protection de la santé et de la sécurité de leur personnel.

5. Trois des sept recommandations formulées intéressent directement le PNUD. Parmi elles, les recommandations 1 et 4 concernent l'Administrateur, alors que la recommandation 2 s'adresse au Conseil d'administration pour examen.

6. Aux fins d'assurer une approche plus intégrée, la Direction au sein du Bureau de la gestion sera le centre de coordination des politiques et procédures de santé et de sécurité au travail et bénéficiera de la contribution d'experts de la section

chargée des services au personnel et du Bureau de la sécurité (recommandation 1). Le Bureau des ressources humaines au sein du Bureau de la gestion travaille à l'heure actuelle à l'adoption d'un mandat pour l'établissement de dispensaires des Nations Unies dans les bureaux de pays où opère le PNUD (recommandation 4).

7. S'agissant de la recommandation 2, le PNUD attend qu'après l'adoption par la direction du cadre concernant la sécurité et la santé au travail, celui-ci soit mis en place au sein du PNUD.

B. Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/3)

8. Le rapport du CCI intitulé « Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies » a pour objet d'évaluer la situation actuelle et de formuler des recommandations sur les moyens de renforcer la contribution de l'ensemble du système des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, grâce à l'étude des problèmes liés aux mandats, aux orientations et politiques, aux délibérations des organes intergouvernementaux, aux structures, au financement et à la coordination.

9. Sur les 12 recommandations formulées, cinq intéressent directement le PNUD. Parmi elles, les recommandations 1, 2 et 10 s'adressent au Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud [par l'intermédiaire de l'Administrateur en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD)], alors que les recommandations 3 et 9 s'adressent au Conseil d'administration pour examen. Sur ces 12 recommandations, six concernent le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et une le Conseil économique et social. Compte tenu du fait que le Groupe spécial relève de la compétence de l'Administrateur en sa qualité de présidente du GNUD, le PNUD formulera également des observations spécifiques sur les recommandations pertinentes.

10. Les conclusions de l'Inspecteur laissent entrevoir, *inter alia*, que comme préconisé par le Plan d'action de Buenos Aires il y a plus de 30 ans, la coopération Sud-Sud et triangulaire a certes progressé dans le système des Nations Unies, mais lentement. Le PNUD partage l'avis qu'il est nécessaire de répondre à un environnement changeant du développement, avec des mécanismes institutionnels améliorés pour la coopération Sud-Sud, en l'occurrence des plans-cadres, une gouvernance, une coordination, des structures, des mécanismes et des ressources spécifiques à l'échelle de l'ensemble du système.

11. Concernant la recommandation 1, l'Administrateur convient de l'utilité d'une mise à jour des définitions opérationnelles de la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud pour renforcer la cohérence de la compréhension et de l'approche des organismes du système des Nations Unies. Il appartient au Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud de mener à bien cette actualisation pour examen par l'Assemblée générale, et de planifier son intégration ultérieure dans les formations et sa diffusion au Siège et dans les bureaux sur le terrain. Cependant, le PNUD estime que la coopération Sud-Sud est une approche intersectorielle qui ne doit pas être isolée des autres programmes de coopération technique.

12. S'agissant de la recommandation 2, le Groupe spécial, en réponse à la directive du Comité de haut niveau, a déjà commencé à impliquer le Bureau de la

coordination des activités de développement du GNUM dans l'élaboration de cadres, de politiques et de directives opérationnelles pour appuyer l'intégration de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et du partage des connaissances par des programmes et projets pertinents, aux niveaux du Siège, des régions et des pays. Cependant, le PNUD note que les pays en développement sont les principaux moteurs de la coopération Sud-Sud et que ces pays de programme devraient être impliqués par les organes directeurs dans la détermination des cadres appropriés de coopération Sud-Sud pour leurs agences. Il appartient au Groupe spécial d'appuyer leurs travaux de développement et non de s'y substituer.

13. Concernant la recommandation 10, l'Administrateur convient du principe de la recommandation : le Groupe spécial devrait, en consultation avec le Bureau de la coordination des activités de développement du GNUM, les organismes du système des Nations Unies, le Secrétariat du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies et les pays donateurs, proposer des stratégies et des modalités de financement susceptibles de promouvoir la coopération triangulaire et les partenariats avec des organismes participant à la coopération horizontale pour le développement, les donateurs traditionnels et les organismes des Nations Unies dans des domaines d'intérêt commun.

14. S'agissant de la recommandation 3 adressée aux organes directeurs des organismes des Nations Unies, le PNUD se félicite de l'accent placé par l'Inspecteur sur la mise en place par ces organismes « de structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires, selon qu'il conviendra » (voir JIU/REP/2011/3, par. 73). Le PNUD note que la création au sein des agences des Nations Unies de structures de gestion des activités de coopération Sud-Sud a été confirmée par les Directives révisées pour l'examen des politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement (voir TCDC/13/3).

15. C'est dans ce but précis qu'a été créé au sein du PNUD le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud. Celui-ci continuera de jouer un rôle actif de soutien en répondant aux besoins et demandes d'assistance en matière de coopération Sud-Sud des organismes du système des Nations Unies pour la conception et la mise en œuvre des besoins et priorités de leurs propres groupes spéciaux dans leurs domaines de compétence. En plus d'accueillir le Groupe spécial en son sein, le PNUD et son équipe dirigeante ont également accordé au Groupe la confiance, la liberté d'action et les moyens nécessaires grâce auxquels il a pu offrir à la famille des Nations Unies, aux États membres, et aux acteurs du développement du secteur privé et non gouvernemental un vaste espace commun où tous les partenaires de la coopération Sud-Sud et triangulaire sont à même de jouer un rôle moteur et de s'approprier le processus; de forger des partenariats inclusifs pour un développement véritablement efficace; de partager les solutions de développement durables, extensibles et qui ont fait leurs preuves sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

16. S'agissant de la recommandation 9, adressée également aux organes délibérants et aux organes directeurs de l'ensemble des organismes des Nations Unies, le PNUD note la recommandation formulée par l'Inspecteur à l'attention des

chefs de secrétariat « de consacrer un pourcentage précis – 0,5 % au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des ressources extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire » (voir JIU/REP/2011/3, par. 147).

17. Le Conseil d'administration, dans sa décision 2002/18, a approuvé l'allocation de montants fixes telle qu'établie dans les Arrangements en matière de programmation pour la période 2004-2007. Suite à cette décision, un montant annuel fixe a été alloué à la coopération technique entre pays en développement. Le Conseil a réaffirmé dans sa décision 2007/33 l'allocation de montants fixes pour les arrangements en matière de programmation pour la période 2008-2011, 4,5 millions de dollars des États-Unis ayant été approuvé pour la coopération Sud-Sud. Le PNUD reconnaît que les décisions budgétaires sont avant tout le pré carré de son organe directeur, qu'elles doivent être examinées par le Conseil d'administration sur la base des résultats de développement escomptés et que de ce fait l'allocation de ressources visée reste indicative et ne peut être abordée de manière exogène.

18. Deux des six recommandations adressées au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud (recommandations 6 et 7) ont un fort impact institutionnel sur le PNUD et le Groupe spécial et méritent d'être discutées avec le Comité de haut niveau et le Conseil économique et social.

19. Dans sa recommandation 6, l'Inspecteur suggère d'envisager « de réinstaller auprès des commissions régionales les représentants régionaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, ceux-ci relevant directement du PNUD et du Groupe spécial » (voir JIU/REP/2011/3, par. 106). Le PNUD se félicite du soutien accru accordé à la coopération Sud-Sud, comme évoqué à nouveau dans le document final de Nairobi de la conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, organisée en 2009 sous l'égide des Nations Unies. Cependant, il s'agit d'aller au-delà d'un réaménagement structurel et d'en faire une décision négociée des États membres sur la meilleure façon d'améliorer le soutien, compte tenu notamment de l'impact fort en termes budgétaire, programmatique et organisationnel à prendre en compte dans la redéfinition de la présence régionale des Nations Unies.

20. Dans la recommandation 7, l'Inspecteur suggère « de préciser davantage le rattachement hiérarchique du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud en vue de résoudre la question de son identité distincte au sein du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de mieux intégrer le Groupe dans la structure du PNUD ... afin de renforcer le statut et la visibilité du Groupe et ... de faire en sorte que la coopération Sud-Sud soit inscrite comme question transversale dans toutes les décisions relatives aux programmes au niveau institutionnel et à l'échelle du système » (voir JIU/2011/3, para. 115).

21. Le PNUD est d'avis que la double structure hiérarchique du Groupe spécial résulte en partie des nombreux mandats que les États membres lui ont confiés durant plus de 30 ans. Le PNUD travaille en étroite collaboration avec le Comité de haut niveau au réexamen de cette question dans le contexte du cinquième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud. Compte tenu de l'actuelle structure de gestion et des mécanismes de financement auxquels le Groupe est soumis, la recommandation devra ensuite être discutée avec le Conseil d'administration, en sa qualité d'organe directeur du PNUD.

C. Dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/5)

22. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies » recense et évalue les divers dispositifs d'application du principe de responsabilité existant au sein du système des Nations Unies et en identifie les éventuelles carences. Sont également recensées les bonnes pratiques ou pratiques optimales s'agissant d'élaborer et de mettre en œuvre un dispositif ou les éléments d'un dispositif d'application du principe de responsabilité. Le rapport contient sept recommandations : deux concernent les organes délibérants et cinq les chefs de secrétariat, sur la base des 17 critères employés par l'Inspecteur.

23. À partir de l'examen par l'Inspecteur du dispositif d'application du principe de responsabilité du PNUD, approuvé par le Conseil d'administration en 2008 (DP/2008/16/Rev.1) et de sa mise en œuvre, deux des recommandations intéressent directement le PNUD. La Recommandation 5 s'adresse à l'Administrateur en sa qualité de Chef du Secrétariat et la recommandation 2 est à examiner par le Conseil d'administration.

24. Dans la recommandation 5, l'Inspecteur recommande que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies « ordonnent à leur division des ressources humaines de mettre en place des mécanismes de reconnaissance des résultats exceptionnels en concevant des manières créatives de motiver le personnel, notamment au moyen de primes et de récompenses » (voir JIU/REP/2011/5, par. 84). L'accent placé sur la reconnaissance de résultats exceptionnels et la gestion des aptitudes est l'un des éléments clés de la stratégie de renforcement des capacités individuelles à développer et mettre pleinement en œuvre dans le cadre du programme de réformes structurelles de l'Administrateur.

25. Dans la recommandation 2, l'Inspecteur invite le Conseil d'administration à « veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées pour mettre en œuvre les plans stratégiques des organisations et la gestion axée sur les résultats » (ibid., par. 58). Le PNUD se félicite de cette recommandation et indique qu'il a été activement guidé par le Conseil, en fondant les changements apportés au cadre de résultats de développement du plan stratégique sur la décision prise à l'occasion de l'examen à mi parcours de l'année dernière. Il prend des mesures clés afin de renforcer la culture de la responsabilisation pour une gestion axée sur les résultats, sur la base d'une compréhension partagée des défis budgétaires dans l'environnement actuel de l'aide au développement et des risques liés aux programmes dans les États fragiles et les pays connaissant une situation particulière en matière de développement.

D. Plan de continuité des opérations dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/6)

26. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Plan de continuité des opérations dans le système des Nations Unies » recense les stratégies/politiques et plans de continuité des opérations ainsi que les expériences et meilleures pratiques de mise en œuvre. Il examine les mécanismes de coordination entre les

organisations des Nations Unies, les effectifs et la préparation des unités en matière de gestion des situations d'urgence, ainsi que les cadres et mécanismes de financement de leurs opérations.

27. L'Inspecteur a formulé neuf recommandations, dont huit adressées aux chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies et une pour examen par les organes délibérants de ces mêmes organismes. Sept des neuf recommandations s'adressent au PNUD; six recommandations (1 à 4, 6 et 8) concernent l'Administrateur et une, la recommandation 7, le Conseil d'administration.

28. Le PNUD convient de l'ensemble des six recommandations adressées à l'Administrateur: des plans sont en cours pour les mettre en œuvre progressivement. Plus particulièrement, ils incluent une mise à jour de la stratégie/du plan de continuité des opérations du PNUD (recommandation 1); la centralisation de la fonction de gestion de la continuité des opérations au sein de la Direction du Bureau de la gestion (recommandation 2); l'identification des fonctions critiques et des délais de reprise des activités dans son plan de continuité des opérations (recommandation 3); la mise en œuvre de mécanismes plus clairs de supervision et de contrôle afin d'assurer la cohérence et l'interopérabilité du plan de continuité des opérations du Siège et des bureaux de pays (recommandation 4); l'intégration de la planification et de la mise en œuvre de la continuité des opérations dans les descriptions de poste et l'évaluation des performances des cadres opérationnels (recommandation 6); l'incorporation de la formation à la continuité des opérations du personnel indispensable en tant que partie intégrante de la gestion de la continuité des opérations (recommandation 8).

29. Dans la recommandation 7, l'Inspecteur encourage le Conseil, sur la base des propositions budgétaires des chefs de secrétariat, à « allouer les ressources financières et humaines requises pour la mise en œuvre, le suivi permanent, le maintien et l'actualisation des plans de continuité des opérations approuvées développés sur la base de la politique/stratégie de continuité des opérations de l'organisation » (voir JIU/REP/2011/6, par. 74). Le PNUD se félicite de cette recommandation et continuera de suivre les orientations du Conseil d'administration.

III. Suite donnée par le PNUD aux recommandations faites par le Corps commun d'inspection en 2009-2010

30. Conformément aux dispositions de la résolution 60/258 de l'Assemblée générale des Nations Unies priant le Corps commun de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi le suivi de l'application de ses recommandations, les annexes III et IV contiennent une mise à jour de la suite donnée aux recommandations faites par le CCI en 2009 et 2010 respectivement.

31. Le PNUD s'occupe de réaliser ou a donné suite à 68 % des 32 recommandations pertinentes faites par le CCI en 2010 et à 58 % des 38 recommandations de 2009. Le PNUD s'est engagé à suivre de près la mise en œuvre des autres recommandations pertinentes.

Annexe I

Liste des rapports/notes publiés par le Corps commun d'inspection en 2011

<i>Numéro de document</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations formulées</i>	<i>Nombre total de recommandations pertinentes pour le PNUD</i>	<i>Nombre de recommandations adressées au Conseil d'administration</i>
JIU/REP/2011/1	Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies	7	3	1
JIU/REP/2011/2	Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	2	0	0
JIU/REP/2011/3	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies	12	5	2
JIU/REP/2011/5	Dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes des Nations Unies	7	2	1
JIU/REP/2011/6	Plan de continuité des opérations dans le système des Nations Unies	9	7	1
JIU/REP/2011/8	Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	8	0	0
Total		45	17	5

Rapports du CCI non publiés au moment du présent rapport :

JIU/REP/2011/4 : non publié par le CCI au moment de la publication du présent rapport.

JIU/REP/2011/7 : non publié par le CCI au moment de la publication du présent rapport.

JIU/REP/2011/9 : Ce rapport intitulé « Gouvernance en matière de technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies » a été publié par le CCI fin mars 2012, trop tard pour être inclus dans le présent rapport.

Annexe II

Bilan des recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection faites en 2010 pour examen par le Conseil d'administration

Recommandations	Observations
JIU/REP/2011/1: Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies	
Recommandation 2	
Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des normes appropriées pour les questions de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des modifications nouvelles des normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles et en veillant à leur compatibilité avec celles-ci.	<u>Convenue et en progrès.</u> Le PNUD attend qu'après l'adoption par la direction du cadre concernant la sécurité et la santé au travail, celui-ci soit mis en place au sein du PNUD.
JIU/REP/2011/3: Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies	
Recommandation 3	
Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires selon qu'il conviendra.	<u>Convenue et mise en œuvre en cours.</u> Le PNUD se félicite de cette recommandation. Le PNUD note que la création au sein des agences des Nations Unies de structures de gestion des activités de coopération Sud-Sud a été confirmée par les Directives révisées concernant la coopération Sud-Sud (TCDC/13/3). C'est dans ce but précis qu'a été créé au sein du PNUD le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud. Celui-ci continuera de jouer un rôle actif de soutien en répondant aux besoins et demandes d'assistance en matière de coopération Sud-Sud des organismes du système des Nations Unies pour la conception et la mise en œuvre des besoins et priorités de leurs propres groupes spéciaux dans leurs domaines de compétence.
Recommandation 9	
Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5 % au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des ressources extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire.	<u>Reprise dans une décision du Conseil.</u> Le Conseil d'administration du PNUD, dans sa décision 2002/18, a approuvé l'allocation de montants fixes, telle qu'établie dans les Arrangements en matière de programmation pour la période 2004-2007. Suite à cette décision, un montant annuel fixe a été alloué à la coopération technique entre pays en développement. Le Conseil a réaffirmé dans sa décision 2007/33 l'allocation de montants fixes pour les arrangements en matière de programmation pour la période 2008-2011. Le PNUD reconnaît que les décisions budgétaires sont avant tout le pré carré de son organe directeur, qu'elles doivent être examinées par le Conseil d'administration sur la base des résultats de développement escomptés et que de ce fait l'allocation de ressources visée reste indicative et ne peut être abordée de manière exogène.
JIU/REP/2011/5: Dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes des Nations Unies	
Recommandation 2	
Les organes délibérants des organismes des Nations Unies qui ne le font pas encore devraient prendre leurs décisions compte tenu de la gestion axée sur les résultats et veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées pour mettre en œuvre les plans stratégiques des organisations et la gestion axée sur les résultats.	<u>Convenue et mise en œuvre en cours.</u> Le PNUD a été activement guidé par le Conseil, en fondant les changements apportés au cadre de résultats de développement du plan stratégique sur la décision prise à l'occasion de l'examen à mi parcours de l'année dernière. Il prend des mesures clés afin de renforcer la culture de la responsabilisation pour une gestion axée sur les résultats, sur la

<i>Recommandations</i>	<i>Observations</i>
<p>JIU/REP/2011/6: Plan de continuité des opérations dans le système des Nations Unies</p> <p>Recommandation 7</p> <p>Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient, sur la base des propositions budgétaires des chefs de secrétariat, allouer les ressources financières et humaines requises pour la mise en œuvre, le suivi permanent, le maintien et l'actualisation des plans de continuité des opérations approuvés développés sur la base de la stratégie/du plan de continuité des opérations de l'organisation.</p>	<p>base d'une compréhension partagée des défis budgétaires dans l'environnement actuel de l'aide au développement et des risques liés aux programmes dans les États fragiles et les pays connaissant une situation particulière en matière de développement.</p> <p><u>Convenue et mise en œuvre en cours.</u> Le PNUD se félicite de cette recommandation et continuera de suivre les orientations du Conseil d'administration</p>

Annexe III

**Suite donnée aux recommandations pertinentes faites en 2010
par le Corps commun d'inspection**

<i>Numéro de document</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations formulées</i>	<i>Nombre total de recommandations adressées au PNUD</i>	<i>Mise en œuvre ou amorcée (à fin 2011)</i>	<i>Partiellement mise en œuvre/à lancer (à fin 2011)</i>
JIU/REP/2010/1	Profil environnemental des organismes des Nations Unies	12	5	2	3
JIU/REP/2010/2	Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies	9	7	6	1
JIU/REP/2010/3	La déontologie dans le système des Nations Unies	17	12	6	6
JIU/REP/2010/4	Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies	3	2	2	0
JIU/REP/2010/5	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	18	8	7	1
JIU/REP/2010/6	État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public	3	3	3	0
JIU/REP/2010/7	Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies	13	10	6	4
Total		75	47	32	15

Rapports du CCI publiés en 2010 mais ne concernant pas le PNUD ou non inclus dans le dernier rapport au Conseil d'administration :

JIU/REP/2010/8: Mobilité interinstitutions du personnel et équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies (publié après finalisation du document du Conseil d'administration)

JIU/REP/2010/9: Partenariats de l'ONU avec le secteur privé : rôle et fonctionnement du Pacte mondial, publié après finalisation du document du Conseil d'administration

JIU/REP/2010/10: Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Annexe IV

**Suite donnée aux recommandations pertinentes faites en 2009
par le Corps commun d'inspection**

<i>Numéro de document</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations formulées</i>	<i>Nombre total de recommandations adressées au PNUD</i>	<i>Mise en œuvre ou amorcée</i>	<i>Partiellement mise en œuvre/ à lancer</i>
JIU/REP/2009/5	Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique	17	13	7	6
JIU/REP/2009/6	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies	18	16	13	3
JIU/REP/2009/8	Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies	13	8	2	6
JIU/REP/2009/9	Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents	1	1	0	1
Total		49	38	22	16

Rapport du CCI publié en 2009 mais ne concernant pas le PNUD :

JIU/REP/2009/1: Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT)

JIU/REP/2009/2: Deuxième étude complémentaire de la gestion du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

JIU/REP/2009/3: Efficacité de la présence régionale de l'Union internationale des télécommunications

JIU/REP/2009/4: Évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

JIU/REP/2009/7: Examen de la gestion et de l'administration du Programme alimentaire mondial (PAM)